

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 13/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SEGRO FRANCE S.A.

30 rue Brunel
75017 Paris

Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0006516611

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2023 dans l'établissement SEGRO FRANCE S.A. implanté ZI GARONOR bâtiment 22 93150 Le Blanc-Mesnil. L'inspection a été annoncée le 15/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 30/05/23 a été programmée en concertation avec l'exploitant afin de constater le respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n° 2022-0326 du 04/02/22

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEGRO FRANCE S.A.
- ZI GARONOR bâtiment 22 93150 Le Blanc-Mesnil
- Code AIOT : 0006516611
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SEGRO a succédé à la société DHL en 2011 pour les deux bâtiments 22 et 23 qui se font face. La même année, SEGRO avait réalisé une succession d'exploitation qui concernait les rubriques 1510 à Autorisation (désormais à Enregistrement suite à la révision des seuils de cette rubrique), 1530 et 2935 à déclaration.

L'entrepôt de stockage est constitué par le bâtiment 22. Ce bâtiment est composé de 6 cellules séparées par des murs et portes coupe-feu REI 120. L'exploitant les loue à 5 différents locataires. La superficie totale de l'entrepôt est de 24 560 m² pour une hauteur de faîtage de 9,8 m. Le stockage est organisé principalement en masse. On trouve y trouve également quelques racks.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect d'un arrêté de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	AP de mise en demeure n°2022-0326	AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1	/	Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'intégralité des conditions de l'arrêté de mise en demeure est respectée, des rétentions en nombre suffisant sont présentes chez les locataires concernés et les consignes de sécurité sont affichées à de nombreuses reprises dans chaque cellule.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AP de mise en demeure n°2022-0326

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/02/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 - Généralités: La société GARONOR exploitant une installation de stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts située Z.I. Garonor - bâtiment 22 à Le Blanc-Mesnil est mise en demeure, en application de l'article L. 171-8-1 du code de l'environnement, de respecter certaines conditions de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 dans un délai d'un mois, notamment, les conditions suivantes : - condition 10: stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux, - condition 21 affichage des consignes de sécurité sur le site.
Constats : La visite d'inspection du mardi 30 mai 2023 a permis de constater la mise en place de nombreux bacs de rétentions chez le locataire concerné. Les produits dangereux sont placés sur ces bacs dès leur entrée dans l'entrepôt. Les conditions de stockages sont désormais respectées. L'affichage des consignes de sécurité a été constaté lors de la précédente visite, ce point est également respecté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée d'astreinte